



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



9. Objet : Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE – Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et d'hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité

indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil, d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- à tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et une « couveuse » (test du projet).

La CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Alexis Grand Est souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement trisannuel avec une contribution fixée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

L'Association Alexis Grand Est présenterait chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat triennale et la contribution au fonctionnement de 11 143,2 € versée en 2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 15 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de formaliser un partenariat pour une période de trois ans avec l'Association Alexis Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec Alexis Grand Est,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_09_SI-DE



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du **XX 2024**,

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

ALEXIS GRAND EST, association régie par la loi 1901, inscrite en Préfecture sous le numéro 6155, dont le siège se situe Site Saint Jacques 2-5 rue Alfred Kastler, domiciliée audit siège, représentée par **Jacques BACHMANN**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Alexis Grand Est »

D'autre part,



Préambule

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE – Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil et d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- Tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- Souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- A tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose donc un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et la couveuse (test du projet).

La **CCCE** mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.



Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la Communauté de Communes et Alexis Grand Est, pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 3 – Engagement des parties

1. Alexis Grand Est

Alexis Grand Est s'engage à assurer :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'accompagnement des porteurs de projets (caractérisation du marché, élaboration de documents financiers prévisionnels, choix du statut juridique),
- Proposer un programme de formation aux entrepreneurs sur les différents aspects de la gestion d'une entreprise (communication, présence internet, etc.),
- Un suivi post-crédation (adaptation aux réalités des retours du marché, outils de suivi d'activité, adaptation à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité, etc.),
- L'organisation complète du concours annuel Trajectoires.

A ce titre, **Alexis Grand Est** s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir la création d'entreprises par la promotion de l'entrepreneuriat,
- Accompagner les créateurs d'entreprise du territoire, l'objectif étant d'en favoriser l'implantation locale et d'en augmenter le taux de pérennité,
- Suivre les T.P.E du territoire avec pour objectif de les consolider et de les développer,
- Réaliser le diagnostic d'installation, de location ou de candidature aux aides communautaires afin d'apporter une expertise à la Communauté de Communes avant de statuer sur les dossiers.



2. La Communauté de Communes

La **Communauté de Communes** s'engage à :

- Participer au jury régional de sélection du concours annuel Trajectoires,
- Organiser, dans le cadre de ce concours annuel, une pré-sélection des dossiers issus du territoire au cours d'un jury local composé de membres de la Commission « Développement Économique » organisé en lien avec Alexis Grand Est (les lauréats de ce jury local étant retenus pour participer au jury de sélection final),
- Transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des missions de diagnostic et d'étude d'Alexis Grand Est.

Article 4 – Montant de la contribution

La **Communauté de Communes** soutiendra Alexis Grand Est par un appui dans le cadre de ses offres :

- 300 € par projet accompagné, 600 € supplémentaires si l'entreprise est créée sur le territoire de la CCCE
- 600 € par entreprise suivie
- 2 000 € par couvé dans la limite de 2 par an,

Cette aide de la CCCE sera clairement notifiée par Alexis Grand Est au créateur.

La Communauté de Communes apportera un soutien spécifique au Concours TRAJECTOIRES selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au titre de la participation au concours annuel Trajectoires, dont 1 000 € seront affectés à l'Ingénierie, 1 500 € constitueront le prix remis à un lauréat ayant créé son entreprise sur le territoire de la CCCE, et 500 € cofinanceront un prix récompensant les 5 premières entreprises lauréates du concours.

Article 5 – Suivi d'exécution et évaluation

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de la Communauté de Communes.

Alexis Grand Est présentera à la Communauté de Communes un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour son territoire. Alexis Grand Est précisera dans son bilan : l'origine des personnes, la nature des interventions et les impacts de ces dernières.



Le versement de la contribution communautaire s'opérera à la présentation, soit des justificatifs de réalisation d'analyses financières, soit des attestations de créations et de suivi de prestation signées par les porteurs de projets du territoire (justificatif pour les 300 € versés pour l'accompagnement des personnes).

La contribution communautaire concernant le concours annuel Trajectoires sera versée à présentation de la facture, soit 1 mois avant la remise de prix.

Enfin, Alexis Grand Est s'engage à communiquer à la Communauté de Communes spontanément tout élément de nature à remettre en cause son action ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

Article 6 - Communication

La Communauté de Communes s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître Alexis Grand Est et les services proposés.

Alexis Grand Est s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître les actions de la Communauté de Communes, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que l'aide apportée par la Communauté de Communes à Alexis Grand Est. Elle s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté de Communes sur ses supports de communication écrits et électroniques.

Article 7 – Suspension – Résiliation – Modification

Le non-respect des engagements des parties tels que définis à l'article 3 de la convention, constitue un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après la mise en demeure par LRAR à l'une ou l'autre des parties.

Les parties pourront modifier les termes de la présente convention par un avenant.

Article 8 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_09_SI-DE



FACILITEZ VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le **XX 2024**

**Pour la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

M. Michel PAQUET

Président

Pour Alexis Grand Est,

Jacques BACHMANN,

Président